

Autorisation d'acquisition ou de détention d'armes de 1^{ère} ou 4^{ème} catégorie

Directement à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police dont dépend votre lieu de domicile

- 1^{ère} catégorie : armes à feu et leur munition conçues pour ou destinées à la guerre terrestre, navale ou aérienne, utilisées dans le cadre d'une affiliation à la fédération française de tir ;
- 4^{ème} catégorie : armes à feu dites de défense et leurs munitions.

Déclaration d'acquisition, détention ou transfert d'armes de 5^{ème} ou 7^{ème} catégorie

Déclaration à faire auprès d'un armurier et transmise directement par ses soins en Préfecture

- 5^{ème} catégorie : armes de chasse et leurs munitions (leur acquisition chez un armurier est subordonnée à la présentation d'un permis de chasser ou d'une licence de tireur sportif en cours de validité) ;
- 7^{ème} catégorie : armes de tir, de foire ou de salon et leurs munitions.

Pour en savoir plus :

Site internet : www.cote-dor.pref.gouv.fr

Rubrique démarches administratives



Acquisition, détention et abandon d'armes

Le décret loi du 18 avril 1939 relatif au régime des matériels de guerre, armes et munitions, modifié par les décrets du 6 mai 1995 du 16 décembre 1998, du 23 novembre 2005 et du 7 mars 2007, classe les armes en 8 catégories :

- 1^{ère} : armes à feu et leur munitions conçues pour ou destinées à la guerre terrestre, navale ou aérienne ;
- 2^{ème} : matériels destinés à porter ou à utiliser au combat les armes à feu ;
- 3^{ème} : matériels de protection contre les gaz de combat et produits destinés à la guerre chimique ou incendiaire (matériels complets, isolants ou filtrants, ainsi que leurs éléments constitutifs tels masques, dispositifs filtrants, vêtements spéciaux) ;
- 4^{ème} : armes à feu dites de défense et leurs munitions
- 5^{ème} : armes de chasse et leurs munitions ;
- 6^{ème} : armes blanches ;
- 7^{ème} : armes de tir, de foire ou de salon et leurs munitions ;
- 8^{ème} : armes et munitions historiques et de collection.

Les catégories 1 et 4 sont soumises à autorisation.

Les catégories 2 et 3 sont interdites.

Les catégories 5 et 7 sont soumises à déclaration.

Les catégories 6 et 8 sont libres.

Les mineurs de 16 à 18 ans ne peuvent acquérir et détenir des armes des catégories 5, 6, 7 et 8 que munis d'une autorisation parentale et d'un permis de chasser ou d'une licence de fédération sportive agréée en cours de validité.

● Acquisition ou renouvellement pour le tir

1. Imprimé type en 1 exemplaire (2 exemplaires pour le renouvellement)
2. Photocopie de la licence F.F.T de l'année en cours
3. *En cas de renouvellement : original de chacune des autorisations de détention à renouveler*
4. Photocopie du carnet de tir avec indication de 3 séances de tir contrôlé, espacées de deux mois (pour chacune des 3 années de pratique en cas de renouvellement)
5. Avis favorable de la F.F.T (délivré par le Président du club)
6. Photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
7. Photocopie d'un justificatif de domicile (quittance EDF-GDF, télécom, loyer...)
8. Preuve de la possession d'un coffre-fort, ou d'une armoire forte (photocopie de la facture **ou** attestation sur l'honneur et photographie du local où est installé le coffre ou l'armoire forte)
9. Coupon réponse nécessaire au traitement informatisé des dossiers

● Acquisition ou renouvellement au regard d'un risque particulier

1. Imprimé type en 1 exemplaire (2 exemplaires pour le renouvellement)
2. *En cas de renouvellement : original de l'autorisation de détention à renouveler*
3. Lettre dans laquelle vous exposez les motifs qui vous conduisent à solliciter une autorisation de détention d'arme au titre de la « défense » du fait du lieu ou de la nature de votre activité professionnelle.

Si vous déteniez régulièrement une arme au titre de la défense au 30 novembre 2005, vous devez apporter la preuve du **maintien** d'un risque sérieux pour votre sécurité.

4. Photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
5. Photocopie d'un justificatif de domicile (quittance EDF-GDF télécom, loyer...)
6. Preuve de la possession d'un coffre-fort ou d'une armoire forte (photocopie de la facture **ou** attestation sur l'honneur et photographi du local où est installé le coffre fort ou l'armoire forte)
7. Coupon réponse nécessaire au traitement informatisé des dossiers

● Abandon d'arme à l'Etat par un particulier

1. Imprimé type en 3 exemplaires (1 formulaire par arme abandonnée)
2. Photocopie d'une pièce d'identité
3. Photocopie d'un justificatif de domicile
4. Motifs d'abandon :
 - découverte : procès-verbal des forces de l'ordre
 - mise en possession par voie successorale : procès-verbal des forces de l'ordre et justificatif de la succession ou déclaration sur l'honneur
 - non renouvellement d'autorisation : présenter à l'autorité de police ou de gendarmerie la décision préfectorale de refus et remettre l'autorisation caduque
 - décision préfectorale refusant la conservation d'une arme trouvée ou reçue par voie de succession : présenter à l'autorité de police ou de gendarmerie la décision préfectorale de refus
 - décision préfectorale refusant la conservation d'une arme reclassée en 1^{ère} ou 4^{ème} catégorie : présenter à l'autorité de police ou de gendarmerie la décision préfectorale de refus et remettre le récépissé de déclaration ou d'autorisation
 - reclassement d'une arme en 1^{ère} ou 4^{ème} catégorie sans que la personne ait demandé à être autorisée à la conserver : remettre à l'autorité de police ou de gendarmerie le récépissé de déclaration ou d'autorisation

Où s'adresser ?

